

Vernouillet, le 10/07/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/ (098)098
Réf. : 2024-Arrêté-098-098-DA-DOMO ELEC-Rue Pierre Brossolette.docx

**TERRASSEMENT DE 22 ml POUR
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ENEDIS
RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des travaux de terrassement de 22ml pour un branchement ENEDIS, rue Pierre Brossolette, par la DOMO ELEC – 5, impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **interdite du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet 2024** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués.

► FACE AU N°21 RUE PIERRE BROSSOLETTE

Article n°2 : Une déviation sera mise en place :

→ Chemin des Charmilles – Rue d'Arromanches – Rue du Général Delestraint et inversement

Article n°3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°7 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire
Damien STEPHO**

